

La délégation départementale de la Haute-Savoie

Affaire suivie par :

Anaïs DUSSART
Technicienne sanitaire
06 50 69 56 16
ars-dt74-sante-environnement@ars.sante.fr

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 09

Dossier suivi par Mme REGAISSE

Ref. : 2026 - AD

Annecy, le 17 juillet 2026

Objet : Consultation des services_ Bilan de la concertation et arrêt projet du PLU de la commune de VETRAZ-MONTHOUX

Réf: Courriel du 17 juin 2026

Vous m'avez transmis pour avis le dossier référencé ci-dessus. Son examen appelle de ma part les observations suivantes en ce qui concerne les enjeux sanitaires dont j'ai la charge :

Caractéristiques principales du projet :

La révision du PLU de Vétraz-Monthoux porte un certain nombre d'enjeux, notamment :

- Relever le défi de l'adaptation au dérèglement climatique : intégration du PCAET dans le PLU, préservation/création d'espaces verts, architecture bioclimatique, îlots de fraîcheur, développement des modes doux et actifs, préservation des espaces naturels et agricoles, éducation de la consommation foncière...,
- Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue, trame turquoise),
- Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement individuel et collectif, gestion des eaux pluviales) et des ressources naturelles,
- ...

Protection de la ressource en eau

Il a été vérifié que les différents périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ne sont pas localisés en Périmètres de Protection de Captages d'eau potable.

- OAP n°1 : « Les Tilleuls »
- OAP n°2 : « Chemin de l'église »
- OAP n°3 : « Chemin des carrés »
- OAP n°4 : « Chemin des vignes »
- OAP n°5 : « Chemin du Belvédère »

- OAP n°6 : « Collonges »
- OAP n°7 : « Corbaix »
- OAP n°8 : « Route de la Fougonne »
- OAP n°9 : « Route de Monthoux Sud »
- OAP n°10 : « Route de Taninges »
- OAP n°11 : « Route de Hauteville »
- OAP n°12 : « Allée des Ecureuils »
- OAP n°13 : « Impasse du Soladret »
- OAP n°14 : « Vernan »
- OAP n°15 : « Chemin des Prés Fleuris Est »
- OAP n°16 : « Chemin des Prés Fleuris Ouet »

Pour rappel, dans un souci sanitaire, le développement de l'urbanisation doit être subordonné à la prise en compte des aspects quantitatifs et qualitatifs liés à l'adduction en eau potable de la commune.

Pollution de l'air extérieur

Il est décrit dans l'étude environnementale (p.153) les enjeux concernant la qualité de l'air sur la commune de Vétraz-Monthoux, notamment :

- La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants : Agir à la source des émissions par la rénovation énergétique du bâti, la modernisation des systèmes de chauffage et la promotion de pratiques énergétiques sobres et durables.
- Organiser le territoire autour d'une meilleure mixité des fonctions et développer des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, covoiturage, mobilités actives) adaptés aux spécificités rurales et périurbaines du territoire.

De plus, l'OAP thématique « Climat / Energie » retient 5 axes pour définir les prescriptions du SCoT d'Annemasse Agglomération, approuvé le 15 septembre 2021 :

- 1/ Promouvoir et encadrer le développement des énergies renouvelables ;
- 2/ Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser le confort thermique ;
- 3/ Végétaliser pour mieux s'adapter au changement climatique ;
- 4/ Améliorer la densification urbaine et son accessibilité ;
- 5/ Encadrer les mobilités et promouvoir les mobilités alternatives

L'axe n°5 se concentre sur les modes de mobilité et notamment sur les modes actifs avec la partie 3 : « 5.3. Développer des modes actifs » (p.53), qui présente deux orientations permettant de réduire les impacts des gaz à effet de serre :

- Porter une réflexion globale sur un maillage continu et lisible de liaisons douces à l'échelle de l'îlot et du quartier ;
- Assurer la création de voies cyclables dans les projets urbains

En ce sens et compte tenu des évolutions prévisibles liées au réchauffement climatique et aux enjeux de santé publique ([Plan régional santé environnement 2024-2028 \(PRSE4\) pour l'Auvergne-Rhône-Alpes | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#) et « Agir pour un environnement favorable à la santé » <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/103387/download?inline>), il est recommandé au pétitionnaire de s'appuyer sur le guide ISadOrA (<https://www.ehesp.fr/recherche/domaines-et-champs-de-recherche/urbanisme-favorable-a-la-sante-ufs/>) pour accompagner l'aménagement de son territoire.

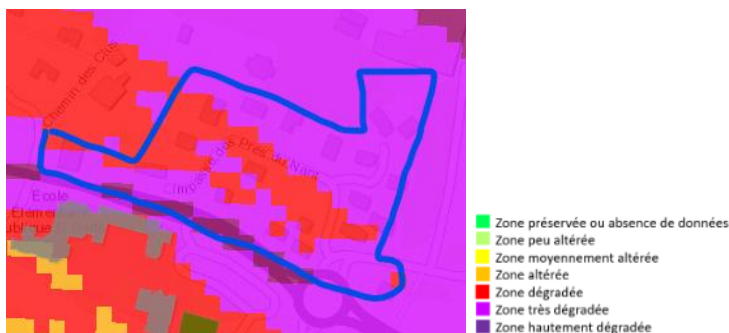
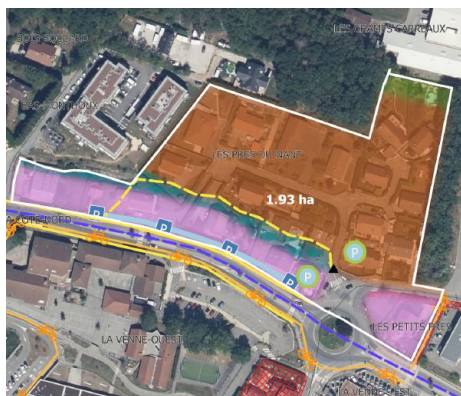
Nuisances sonores

Le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Vétraz-Monthoux intègre les enjeux liés aux nuisances sonores au sein de l'axe 1.3 « Maîtriser et réduire les sources de pollution et de nuisances »

D'après l'étude environnementale (EE), le PADD prévoit l'adaptation des constructions afin de tenir compte des nuisances sonores existantes ou potentielles, notamment par des choix d'implantation, de morphologie bâtie et de dispositions constructives adaptées.

Le PADD prévoit également l'organisation du développement urbain en cohérence avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annemasse, afin d'éviter l'implantation de fonctions sensibles dans les secteurs les plus exposés et de limiter l'exposition des populations aux nuisances aériennes.

De plus, l'EE précise que « En organisant le développement urbain en tenant compte des zones exposées au bruit et en encourageant l'adaptation des constructions, le PLU contribue à limiter l'implantation de nouveaux enjeux sensibles dans les secteurs les plus exposés ; réduire les effets du bruit sur la santé et le confort des habitants et préserver durablement la qualité du cadre de vie communal. » (p335). Or d'après [ORHANE | L'Observatoire Régional des Nuisances Environnementales](#), l'OAP n°10 « Route de Taninges » se trouve dans une zone impactée par des nuisances sonores liée à la proximité avec l'aérodrome d'Annemasse, il est donc déconseillé de créer des logements dans cette zone.



Ainsi, le pétitionnaire doit veiller à implanter les projets de logements en dehors des zones dégradées (rouge) et très dégradées (violet).

Gestion des déchets

Il est décrit dans le Tome 2 « Justifications » du rapport de présentation (p.331), que le règlement écrit du PLU intègre des prescriptions visant à améliorer et garantir une gestion efficace des déchets, notamment des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte sélective. Ces dispositions s'inscrivent dans une logique de prévention des nuisances, d'optimisation des conditions de collecte et de contribution à une gestion durable des déchets à l'échelle communale.

Ainsi, les articles applicables aux différents zonages imposent aux opérations de construction et d'aménagement la création d'emplacements spécifiques, dimensionnés et accessibles, destinés à accueillir les conteneurs d'ordures ménagères et la prise en compte de la collecte sélective, lorsque celle-ci est nécessaire, afin de favoriser le tri à la source. Ces emplacements doivent être conçus de manière

fonctionnelle et qualitative, afin de faciliter les opérations de collecte, de limiter les nuisances visuelle et olfactives, et d'assurer leur bonne intégration dans l'environnement bâti.

De plus, des OAP thématiques intègrent cette notion, notamment :

- L'OAP thématique n°1 « Qualité urbaine et maîtrise du renouvellement urbain » encourage, la mise en place des dispositifs de compostage collectif, contribuant à la réduction des déchets organiques et à leur valorisation locale.
- L'OAP thématique n°2 « Continuité écologique et trame de nature en ville » renforce la protection des milieux naturels en posant un principe clair, l'interdiction stricte de tout dépôt de déchets, y compris de biodéchets au sein des espaces relevant de cette OAP, afin de prévenir toute dégradation des milieux.

Espèces végétales à haut potentiel allergisant

L'OAP thématique n°2 « Continuité écologique et trame de nature en ville » précise dans le paragraphe « 2.3 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et allergène » la liste des espèces végétales à haut potentiel allergisant telles que l'aulne, le charme, le noisetier ou encore le frêne et il est également mentionné (p.28) de privilégier les essences locales et prévenir le risque allergène.

Il est conseillé de retranscrire ces informations dans le règlement écrit.

Règlement écrit

Le chapitre 3 : « Equipements et réseaux » (p.49) du règlement écrit, partie 9 « Desserte par les réseaux » et donc Art. 9 « Desserte par les réseaux » (p.141 zone A et p.159 zone N) doit être complété en rajoutant les informations suivantes :

- Tout prélèvement, puits ou forage dont l'eau est destinée à la consommation humaine et à des fins d'usage unifamilial doit faire l'objet d'une déclaration en mairie
- L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine à usage non-unifamilial doit être autorisée par arrêté préfectoral en application des dispositions prévues au Code de la Santé Publique (art L.1321-6).

Présence du moustique tigre

Dans l'OAP thématique n°2 « Continuité écologique et trame de nature en ville », partie 3 « Réduire les risques sanitaires », le PLU mentionne des mesures afin de limiter la prolifération d'***Aedes albopictus***, dit « **moustique tigre** » qui peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika.

Ces mesures sont précisées dans le paragraphe « 3.1 Réduire le risque vectoriel lié au moustique tigre » (p.30), notamment concernant :

- La gestion des eaux pluviales
- L'aménagement des espaces publics privés

Espèces exotiques envahissantes

Paragraphe thématique n°2 « Continuité écologique et tram de nature en ville », le PLU mentionne des mesures afin de limiter la propagation et le développement d'espèces exotiques envahissantes, le paragraphe « Lutte contre la flore exotique envahissante » de la partie « 2.3. Lutte contre les espèces

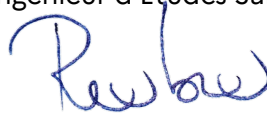
exotiques envahissantes et allergènes » interdit le recours à ces espèces, précise les techniques de gestions etc...

De plus, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre l'ambrosie est mentionné ainsi que les mesures de prévention recommandées. Je vous transmets le guide « L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence », qu'il vous appartient de distribuer à vos collaborateurs.

Avis

J'émet un **avis défavorable** au dossier Consultation des services_ Bilan de la concertation et arrêt projet du PLU de la commune de VETRAZ-MONTHOUX en l'état. Le dossier doit être complété notamment concernant l'OAP n°10 et sa proximité avec l'aérodrome d'Annemasse.

Pour le directeur général,
et par délégation,
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Robaux'.

Véronique ROBAUX